



**CONVENTION FINANCIÈRE 2024-2025**  
**À retourner signée avec votre dernier avis d'imposition reçu**  
*(Avis 2023 sur les revenus 2022)*

**Chaque famille est invitée à lire attentivement le présent règlement financier.**

## **I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET CADRE JURIDIQUE**

Les tarifs **sont calculés mensuellement sur 10 mois**, de septembre à juin, en fonction des différents paramètres intervenant dans une année scolaire (nombre de jours ouvrables, voyages scolaires, stages, journées pédagogiques, etc.). Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

En cas de rejet de prélèvements, sans information préalable des parents, les frais seront imputables et facturés aux familles. Si le retard après trois rejets n'est pas régularisé dans les temps, le dossier sera transmis à notre cabinet de recouvrement (les frais de contentieux seront à la charge de la famille).

## **II – FRAIS DE SCOLARITÉ DE BASE**

Ces frais de scolarité rendent possible une ouverture, un accueil et un engagement de qualité de l'Institution Moncade Jeanne d'Arc auprès de tous les élèves du collège et du lycée.

**Tout trimestre commencé est dû.**

Des **frais de dossiers** sont également demandés au moment de l'inscription : **50 €** (non remboursable).

### **A – Contribution des familles**

Cette contribution est une participation des familles aux charges de l'établissement qui permet les investissements et l'entretien des bâtiments et des locaux. Afin que chacun puisse trouver sa place dans notre Institution, **la contribution des familles prend la forme d'une grille comprenant 8 tranches**. Cette contribution s'établira à partir du calcul suivant : Revenu fiscal de référence de 2023 (*avis 2023 sur les revenus 2022*), divisé par le nombre de part(s) en fonction des éléments figurant sur votre avis d'imposition. Il vous appartient de faire ce calcul et de fournir l'avis d'imposition demandé. **En cas d'absence de justificatif, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera retenu.**

*Pour définir votre tranche de participation, indiquer le résultat de votre calcul :*

**Revenu fiscal de référence (avis 2023) = \_\_\_\_\_ =**

**Votre nombre de parts**

| Tranche A<br>minorée<br>Revenus ≤ à<br>5 000 €<br>par part <sup>(1)</sup> | Tranche B<br>5 001 € à<br>11 000 €<br>par part <sup>(1)</sup> | Tranche C<br>11 001 € à<br>15 000 €<br>par part <sup>(1)</sup> | Tranche D<br>15 001 € à<br>19 000 €<br>par part <sup>(1)</sup> | Tranche E<br>19 001 € à<br>22 500 €<br>par part <sup>(1)</sup> | Tranche F<br>22 501 € à<br>26 000 €<br>par part <sup>(1)</sup> | Tranche G<br>26 001 € à<br>40 000 €<br>par part | Tranche H<br>Au-delà de<br>40 001 €<br>par part |
|---|---|--|--|--|--|---|---|
| <b>30,50 €</b>  | <b>56,50 €</b>  | <b>69,50 €</b>   | <b>74,50 €</b>   | <b>78,50 €</b>   | <b>84,50 €</b>   | <b>89,50 €</b>                                  | <b>96,50 €</b>                                  |

**<sup>(1)</sup> Joindre obligatoirement votre dernier avis d'imposition (2023 sur les revenus 2022)**

## **B – Frais fixes**

Les frais fixes permettent de couvrir les charges liées à la scolarité de votre enfant. Il s'agit de la location des livres, de la cotisation à l'association sportive, de l'assurance individuelle accident, de la cotisation aux organismes de l'Enseignement catholique (DDEC, UROGEC), de l'animation pédagogique et pastorale :

- De la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> : **10,50 €**
- De la Seconde à la Terminale : **16,50 €**

Une **caution de 100 €** sera à remettre, par chèque à l'ordre de l'OGEC Moncade (non encaissée sauf en cas de perte de livre), le jour de la rentrée, pour la remise des manuels scolaires. (Pas de remise de manuels sans chèque de caution !)

## **C – Réductions**

À partir de 2 enfants, une réduction est accordée sur la contribution des familles :

- 2<sup>ème</sup> enfant - **10 %**
- 3<sup>ème</sup> enfant - **30 %**
- A partir du quatrième enfant - **80 %**

En plus de la demande de bourse ou d'aides extérieures, vous pouvez exprimer le souhait de bénéficier d'une réduction tarifaire **sur la contribution mensuelle** en début d'année scolaire. Après la réunion fixant l'attribution des aides financières, nous vous tiendrons informés de la décision définitive.

Veuillez nous transmettre, le plus rapidement possible **et au plus tard pour le 4 octobre 2024**, sous enveloppe adressée à Mme la Présidente de l'O.G.E.C., sous couvert de M. le Chef d'établissement les pièces suivantes :

- une lettre de demande d'aide financière expliquant la situation traversée, précisant le nombre d'enfants à charge, le nom, prénom, régime et classe de l'élève et noter si une demande de bourse a été faite ;
- les photocopies de vos 3 derniers bulletins de salaire ou de vos 3 derniers relevé PÔLE EMPLOI, ainsi que ceux de **votre conjoint** ;
- la photocopie des diverses allocations (CAF, MSA,...), pensions alimentaires et toutes autres pensions que vous percevez ;
- la photocopie du dernier avis d'imposition (toutes les feuilles) ainsi que celui de **votre conjoint** ;
- la photocopie de votre quittance de loyer et/ou remboursements d'emprunts.

## **D – Remises d'ordre**

Des remises dites d'ordre peuvent être accordées pour toute absence supérieure ou égale à 15 jours consécutifs de présence scolaire obligatoire (hors week-ends, jours fériés et vacances scolaires).

Ces remises sont accordées par le Chef d'Établissement, sur demande de la famille, pour raison de santé sur présentation d'un certificat médical ou pour raison familiale sérieuse dûment motivée par courrier. Des remises sont accordées de plein droit, dès le 1<sup>er</sup> jour d'absence, en cas de fermeture du service de restauration et d'hébergement.

Si l'élève quitte l'établissement en cours d'année (changement d'établissement ou arrêt des études), la remise d'ordre ne sera accordée qu'à la condition expresse de fournir une lettre de démission. Ces remises sont calculées sur la base du nombre de repas non pris (tarif annuel divisé par le nombre de jours d'ouverture du service de restauration).

### **III – FRAIS DE SCOLARITÉ OPTIONNELS**

#### **A – Régimes**

Contrairement aux établissements publics, **la restauration des établissements privés n'est pas subventionnée par les collectivités locales**. Le prix du repas qui vous est facturé inclut le coût de cette sous-traitance (coût des denrées, charges du personnel de restauration et frais d'exploitation), mais également tous les autres coûts de revient inhérents au bon fonctionnement de ce service et supportés par l'établissement :

- le personnel de surveillance et d'encadrement des élèves,
- l'entretien des locaux,
- la maintenance et le renouvellement du matériel de restauration,
- l'amortissement des bâtiments et des équipements,
- les fluides (eau, gaz, électricité)
- les frais généraux et de gestion,
- les mises aux normes,
- les taxes diverses auxquelles nous sommes assujettis (foncier, enlèvement des déchets).

Les frais d'internat correspondent aux frais d'hébergement, d'encadrement et de restauration. Ils sont calculés au plus près des frais réels et lissés à l'année. Une **caution de 150 €** sera à remettre par chèque à l'ordre de l'OGEC Moncade (non encaissée) lors de l'inscription.

| Tarif unitaire du repas pris le jour même | DP2<br>2 repas par semaine | DP3<br>3 repas par semaine | DP4<br>4 repas par semaine | DP5<br>5 repas par semaine | Internat<br>(restauration comprise) |
|---|----------------------------|----------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------------------------|
| 6,40 €                                    | 40,70 €                    | 59,90 €                    | 79,30 €                    | 95,60 €                    | 285,00 €                            |

Une modification de régime scolaire (internat, demi-pension 2, 3, 4 ou 5) en cours d'année est possible qu'**une seule fois**. Cette modification est accordée par le Chef d'Etablissement, sur demande motivée et écrite par la famille.

#### **B – Services périscolaires**

L'établissement Moncade Jeanne d'Arc propose aux collégiens demi-pensionnaires et externes deux types de services périscolaires : une étude surveillée et un accueil le mercredi après-midi (modalités d'organisation décrites sur le formulaire d'inscription). Vous pouvez choisir une facturation à l'acte ou au forfait. Si vous choisissez la facturation au forfait, tout mois commencé sera dû. Il sera possible de résilier la souscription au service choisi en formulant la demande par mail avant le 15 décembre, pour une résiliation au 1<sup>er</sup> janvier ou avant le 15 mars, pour une résiliation au 1<sup>er</sup> avril. Toute absence non excusée sera facturée.

- |   |                           |                         |
|---|---------------------------|-------------------------|
| <input type="checkbox"/> Etude dirigée    | <b>19,90 €</b> au forfait | <b>2,90 €</b> à l'acte  |
| <input type="checkbox"/> Accueil mercredi | <b>39,90 €</b> au forfait | <b>14,90 €</b> à l'acte |

## **C – Cotisation à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (A.P.E.L.)**

La cotisation A.P.E.L. représente l'adhésion des parents à la mission éducative des établissements catholiques comprenant l'abonnement à "FAMILLE EDUCATION". Elle s'élève à **2,50 €** (cotisation Etablissement + régional + national). Les sommes perçues par Moncade Jeanne d'Arc au titre de l'A.P.E.L. lui sont intégralement reversées. Cette adhésion est facultative, les parents refusant d'adhérer à l'A.P.E.L. doivent le faire savoir de manière expresse sur papier libre lors du retour du dossier d'inscription (ATTENTION Les familles qui ne cotisent pas à l'A.P.E.L. ne bénéficieront pas des services rendus par l'association comme les aides financières pour les sorties pédagogiques par exemple).

### **N.B. Voyages scolaires**

L'établissement Moncade Jeanne d'Arc propose des voyages pédagogiques ou des échanges linguistiques dans tous les niveaux. Prévoir un budget compris entre 250 € et 500 €.

### **Tableau récapitulatif à compléter**

| Contribution des familles | Frais fixes    | Régime | A.P.E.L.      | TOTAL dû Septembre<br><i><b><u>En un seul chèque par famille</u></b></i><br><i><b><u>Noter au dos Nom(s) et Prénom(s) de(s) élève(s)</u></b></i> |
|---------------------------|----------------|--------|---------------|--|
|                           | <b>10,50 €</b> |        | <b>2,50 €</b> |  |

**Les dates de prélèvements possibles sont le 5, ou le 10 ou le 15 ou le 25 du mois. Indiquez une de ces dates ci-dessous :**

Je souhaite que les prélèvements bancaires soient effectués le :  de chaque mois (à partir d'octobre et jusqu'à juin).

À Orthez, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/20\_\_\_\_

**Signature(s) du (des) responsable(s) légal(aux),  
précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »**

**Christophe DESCAZAUX**  
Chef d'établissement

